



# QUESTIONS-RÉPONSES

## LES EMPLOIS FRANCS



<b>SECTION 1</b>	<b>P5</b>
<b>Présentation du cadre de l'expérimentation</b>	
<b>SECTION 2</b>	<b>P9</b>
<b>Éligibilité aux emplois francs</b>	
<b>SECTION 3</b>	<b>P13</b>
<b>Conditions d'attribution de l'aide et règles de cumul</b>	
<b>SECTION 4</b>	<b>P17</b>
<b>Montant de l'aide, procédure d'attribution et modalités de versement</b>	
<b>SECTION 5</b>	<b>P23</b>
<b>Liste des documents justificatifs à fournir</b>	
<b>ANNEXE</b>	<b>P25</b>
<b>Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi sont éligibles aux emplois francs</b>	



## SECTION 1

---

# Présentation du cadre de l'expérimentation

# Présentation du cadre de l'expérimentation

## 1.1 Quel est le principe des emplois francs ?

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'expérimentation.

Le contrat de travail doit être un CDD d'au moins 6 mois ou un CDI.

**L'expérimentation se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019, avant sa généralisation éventuelle.**

## 1.2 Quelle est la date d'entrée en vigueur du dispositif des emplois francs ?

Conformément à la loi de finances initiale pour 2018, l'expérimentation des emplois francs entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 : **sont donc éligibles à ce dispositif les contrats signés en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI à compter de cette date.**

## 1.3 Quels territoires sont concernés par l'expérimentation relative aux emplois francs ?

L'expérimentation concernait initialement les 194 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (listés par l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs ») des sept territoires suivants :

- tout le département de la Seine-Saint-Denis ;
- les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise ;
- le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant Evry et Grigny dans l'Essonne et la Seine-et-Marne ;
- la métropole européenne de Lille ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs » élargit le périmètre de l'expérimentation **à compter du 28 mars 2019**. L'expérimentation couvre désormais l'intégralité des QPV des territoires suivants :

- la région des **Hauts-de-France** ;
- la région **Île-de-France** ;
- le département des **Ardennes** ;
- le département des **Bouches-du-Rhône** ;
- le département du **Vaucluse** ;
- le département de la **Haute-Garonne** ;

- le département du **Maine-et-Loire** ;
- les **départements d'Outre-Mer** (Martinique, Mayotte, Réunion, Guadeloupe, Guyane) ;
- la collectivité de **Saint-Martin**.

*Voir en annexe la liste complète des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à Pôle emploi sont éligibles aux emplois francs.*

## 1.4 À partir de quelle date l'extension du périmètre géographique de l'expérimentation entre-t-elle en vigueur ?

Les demandeurs d'emploi résidant dans les nouveaux territoires de l'expérimentation deviennent éligibles à compter du lendemain de la publication de l'arrêté susmentionné, soit le **28 mars 2019**. Sont donc recevables les demandes d'aides liées à des contrats de travail signés avec ces nouveaux publics à compter de cette date.



## SECTION 2

---

# Éligibilité aux emplois francs

## 2.1 Quels sont les critères pour être recruté en emplois francs ?

Peuvent être recrutés en emplois francs **les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 ou les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle**, dès lors qu'ils résident dans l'un des QPV susmentionnés. Si ces conditions sont remplies un demandeur d'emploi peut être recruté en emploi franc :

- | quel que soit son âge ;
- | quel que soit son niveau de diplôme ;
- | quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- | quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- | quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche ;
- | quel que soit le poste sur lequel il est recruté.

## 2.2 Quels types de contrats peuvent ouvrir droit au bénéfice de l'aide ?

Ouvert droit au bénéfice de l'aide, les CDI (incluant les CDI intérimaires) et les CDD d'au moins six mois, y compris lorsque les salariés recrutés sont à temps partiel (l'aide est alors proratisée en fonction du temps de travail).

## 2.3 Quels sont les employeurs concernés par le dispositif ?

Les employeurs éligibles sont les entreprises et les associations mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

**Ces entreprises ou associations peuvent être établies sur tout le territoire national.**

Les collectivités publiques et les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide emploi franc.

## 2.4 Comment l'employeur vérifie-t-il que le demandeur d'emploi réside dans un quartier éligible ?

Les conditions d'éligibilité doivent être vérifiées par l'employeur sur la base des informations transmises par le salarié, à savoir l'attestation d'éligibilité de Pôle emploi ainsi qu'un justificatif de domicile.

Afin de vérifier que l'adresse de la personne que l'employeur souhaite embaucher se trouve bien dans l'un des quartiers éligibles, il suffit de la renseigner sur : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

À noter que le code quartier QPV, associé au nom du quartier QPV de résidence du demandeur d'emploi et mentionné sur l'attestation d'éligibilité de Pôle emploi, peut également être trouvé via ce [lien](#).

## 2.5 Que se passe-t-il dans le cas où le salarié embauché dans le cadre d'un emploi franc déménage hors d'un quartier prioritaire éligible durant la durée de l'attribution de l'aide ?

Les conditions d'éligibilité (statut de demandeur d'emploi, résidence en QPV éligible) sont **appréciées à la date de signature du contrat de travail**. Par conséquent, le déménagement de la personne au cours de son contrat n'a pas d'impact sur le bénéfice de l'aide.

## 2.6 Une entreprise de travail temporaire est-elle éligible aux emplois francs ?

Une entreprise de travail temporaire est, comme toutes les entreprises, éligible au dispositif pour les recrutements en CDD d'au moins six mois ou en CDI.

De manière plus spécifique concernant l'intérim :

- dans l'hypothèse où l'entreprise répond aux critères d'éligibilité, **les CDI intérimaires sont éligibles aux emplois francs**, y compris dans le cas où la personne recrutée a fait partie des effectifs de l'entreprise auparavant ;
- **les contrats de mission ne donnent pas droit à l'aide** ;
- **une entreprise ayant eu recours à un intérimaire peut le recruter dans le cadre d'un emploi franc** s'il répond aux conditions d'éligibilité.

## 2.7 Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) sont-ils éligibles au dispositif des emplois francs ?

Non, les EPCC sont des EPA ou des EPIC (voir art. L. 1431-1 du Code général des collectivités locales) : elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'aide emploi franc.

## 2.8 Les sociétés publiques locales (SPL) sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Le cas des SPL (et des SPLA) est similaire à celui des sociétés d'économie mixte : elles ne sont pas éligibles à l'aide emploi franc.

## 2.9 Les couveuses (structures d'appui généralement constituées sous forme associative ou coopérative qui mettent en œuvre le contrat d'appui au projet d'entreprise – CAPE), sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Oui, sauf si elles sont constituées sous forme d'EPA, d'EPIC ou de SEM.

## 2.10 Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Oui, les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) liées à l'entrepreneur-salarié par un CESA (contrat d'entrepreneurs salariés associés) et constituées sous forme de SCOP ou de SCIC sont éligibles aux emplois francs.

## 2.11 Les entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat (Recme) peuvent-elles recourir aux emplois francs ?

Oui, dès lors que leur statut juridique le permet. Une entreprise inscrite dans ce répertoire, mais constituée sous forme d'EPIC est de facto exclue du bénéfice du dispositif.

Le Recme a été institué par le décret n° 84-966 du 22 octobre 1984 et la liste des entreprises concernées peut être téléchargée sur le site de l'INSEE.

## 2.12 Les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public sont-ils éligibles ?

Oui, les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public affiliés au régime général (à l'instar de la CPAM) sont éligibles : c'est en effet le statut juridique de la structure qui doit être considéré, et non la nature des missions exercées.

## 2.13 Deux sociétés différentes peuvent-elles bénéficier de l'aide au titre de l'embauche du même salarié ?

Oui, l'aide sera proratisée en fonction du temps de travail dans chaque entreprise.

## SECTION 3

---

# Conditions d'attribution de l'aide et règles de cumul

# Conditions d'attribution de l'aide et règles de cumul

## 3.1 Quelles conditions doit remplir l'employeur pour pouvoir bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- **être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement** à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contribution de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus ;
- **ne pas avoir procédé, dans les six mois précédent l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste** pourvu par le recrutement en emploi franc. L'employeur doit rembourser le cas échéant à l'État l'intégralité des sommes qui ont été perçues au titre de l'aide financière s'il apparaît que le recrutement d'un salarié en emploi franc a pour conséquence le licenciement d'un autre salarié ;
- **ne pas bénéficier d'une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi** versée au titre du salarié recruté en emploi franc ;
- le salarié recruté en emploi franc **ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédent la date d'embauche** et il doit être **maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant au moins six mois** à compter du premier jour d'exécution du contrat.

## 3.2 Cas dérogatoires à la règle selon laquelle un salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédent la date d'embauche.

Cette règle fait l'objet d'une interprétation souple dans plusieurs cas :

- une entreprise de travail temporaire peut bénéficier de l'aide emploi franc en recrutant en CDI intérimaire une personne qu'elle embauchait auparavant, même dans les six mois précédents, **dans le cadre de contrats de mission** ;
- une entreprise **ayant eu recours à un intérimaire** peut le recruter **dans le cadre d'un emploi franc** ;
- une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, **en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en contrat unique d'insertion** ;
- une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, **en contrat à durée déterminée (CDD), si cette personne remplace un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu**.

Pour les cas susmentionnés, l'embauche en emploi franc reste subordonnée au respect des critères d'éligibilité : le salarié embauché doit être inscrit à Pôle emploi et résider dans l'un des QPV de l'expérimentation à la date de signature du contrat.

### 3.3 L'aide emploi franc peut-elle être cumulée avec d'autres dispositifs ?

L'article 5 3° du décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation des emplois francs prévoit que l'employeur ne doit pas avoir bénéficié « *d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc* ».

**Le tableau ci-dessous récapitule les règles de cumul avec d'autres dispositifs d'aides :**

Dispositifs	Cumul possible avec l'aide aux emplois francs	Remarques
CUI-CAE et CUI-CIE	Non	Ces aides entrent dans le cadre des aides de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi. À noter : - le cumul de l'aide « emplois francs » avec l'aide attribuée au titre d'un CUI-CIE n'est pas autorisé, dès lors qu'il s'agit d'un dispositif d'aide de l'Etat prévu par le Code du travail et bénéficiant d'un co-financement du conseil départemental, et ce même si le financement apporté par l'Etat est nul. - une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, en contrat unique d'insertion.
Contrat d'apprentissage	Non	À noter : une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, en contrat d'apprentissage.
Contrat de professionnalisation	Oui, sous réserve de ne pas cumuler l'aide avec les autres aides à l'embauche en contrat de professionnalisation (AFE - aide forfaitaire à l'emploi et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation)	À noter : une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, en contrat de professionnalisation.
Aides attribuées aux GEIQ au titre de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation	Non	Entre dans le cadre des aides de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

# Conditions d'attribution de l'aide et règles de cumul

Aide au poste (IAE / EA)	Non	Dans le cadre de l'embauche d'un salarié « permanent » (sur des fonctions supports ou d'encadrement), l'aide peut être attribuée. En revanche, dans le cas de l'embauche d'un salarié donnant droit à une aide au poste, l'aide aux emplois francs ne peut être versée.
Allègements généraux de cotisations sociales	Oui	
Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et Action de formation préalable au recrutement (AFPR)	Oui	Les aides versées au titre d'une AFPR ou d'une POE interviennent antérieurement à l'embauche et sont des aides de l'Etat relevant de la formation professionnelle.
Aide attribuée par un conseil régional ou départemental	Oui s'il ne s'agit pas d'une aide déléguée par l'Etat	Si l'aide est un CUI-CIE (contrats aidés marchands qui peuvent être prescrits par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA), le cumul n'est pas possible dès lors qu'il s'agit d'un dispositif d'Etat bénéficiant d'un cofinancement du conseil départemental.

## 3.4 Est-il possible pour une entreprise de recruter un salarié en emploi franc à l'issue d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ?

Oui, il est possible de recruter une personne en emploi franc à l'issue d'une PMSMP.

## SECTION 4

---

**Montant de l'aide,  
procédure  
d'attribution  
et modalités  
de versement**

# Montant de l'aide, procédure d'attribution et modalités de versement

## 4.1 Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié en emploi franc à temps complet est égal à :

- **15 000 € sur 3 ans** (5 000 € par an) pour une embauche en **contrat à durée indéterminée (CDI)** ;
- **5 000 € sur 2 ans** (2 500 € par an) pour une embauche en **contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois**.

Le cas échéant, le montant de l'aide est proratisé en fonction :

- de la durée effective du contrat de travail (sauf lorsque le contrat est rompu prématurément dans les six premiers mois) ;
- de la durée de travail hebdomadaire, lorsque cette durée est inférieure au temps plein ;
- des périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de sa rémunération.

## 4.2 Quel est le délai de dépôt de la demande d'aide ?

La demande d'aide doit être déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi **dans un délai de trois mois suivant la date de la signature du contrat**. Le décret n° 2019-365 du 24 avril 2019 modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs a en effet allongé ce délai, initialement fixé à 2 mois : cette nouvelle règle est applicable aux demandes d'aides adressées à Pôle emploi à compter du lendemain de sa date de publication, soit **le 27 avril 2019**.

## 4.3 À quelle fréquence et selon quelles modalités l'aide est-elle versée ?

L'aide de l'État est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail. Elle est versée à un rythme semestriel à terme échu.

Chaque versement est effectué sur la base d'une déclaration d'actualisation semestrielle de l'employeur justifiant la présence du salarié, transmise à Pôle emploi. La déclaration mentionne le cas échéant les périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de la rémunération.

Lorsque la somme due à l'employeur est inférieure à 100 euros au titre d'un semestre, Pôle emploi ne procède pas à son versement.

## 4.4 Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat ?

Dans le cas où le contrat de travail est rompu prématurément dans les six premiers mois, aucune aide n'est versée à l'employeur, et ce même si la rupture est à l'initiative du salarié recruté.

Si la rupture intervient après 6 mois pour un CDD d'une durée supérieure ou pour un CDI, l'aide versée est proratisée en fonction de la durée effective du contrat de travail.

## 4.5 En cas de transformation / modification du contrat de travail ayant ouvert droit à l'aide ou de succession de contrats, l'entreprise peut-elle continuer à bénéficier de l'aide ?

Les cas suivants sont envisageables :

### I Cas d'un renouvellement de CDD ayant ouvert droit au bénéfice de l'aide

Le décret n° 2019-365 du 24 avril 2019 modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs a ouvert la possibilité de poursuivre le versement de l'aide au-delà de la durée du contrat initial lorsque le CDD ayant ouvert droit à l'aide est renouvelé **pour une durée d'au moins six mois, dans la limite totale de deux ans.**

### I Cas d'une succession de CDD

Le versement de l'aide peut également se poursuivre dans le cas où un CDD **d'une durée d'au moins six mois** succède immédiatement à un CDD ayant ouvert droit au bénéfice de l'aide, dès lors que le nouveau contrat débute au plus tard 7 jours après le précédent. La limite totale de deux ans est également applicable.

### I Cas d'une embauche en CDI à l'issue d'un CDD ayant ouvert droit au bénéfice de l'aide

Le décret susmentionné a ouvert la possibilité de poursuivre le versement de l'aide **lorsqu'un CDI succède à un CDD ayant ouvert droit à l'aide, dans la limite totale de trois ans.**

Le délai entre la fin du CDD et le début du CDI doit être inférieur ou égal à 7 jours.

Le montant de l'aide versée au titre de la période effectuée dans le cadre du CDI est revalorisé (le montant de référence s'élevant à 5 000 € par an pour un CDI, contre 2 500 € par an pour un CDD).

### I Cas de la transformation en CDI d'un CDD ayant ouvert droit à l'aide, avant son terme

**En cas de transformation d'un CDD ayant ouvert droit à l'aide en CDI avant son terme**, le versement de l'aide peut également se poursuivre et son montant peut être revalorisé à compter de la date de bascule en CDI, et ce dans la limite totale de 3 ans.

# Montant de l'aide, procédure d'attribution et modalités de versement

## À noter :

- La possibilité de poursuivre le versement de l'aide dans les cas mentionnés ci-dessus est ouverte pour les renouvellements, transformations et successions de contrats intervenant à compter du lendemain de la date de publication du décret, soit le 27 avril 2019.
- La poursuite du versement de l'aide ne peut intervenir que si le salarié est effectivement maintenu dans les effectifs 6 mois supplémentaires.

## 4.6 Exemples de montants attribués en fonction des caractéristiques du contrat :

Type de contrat	Temps de travail	Montant attribué
CDI	Temps plein	2 500 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 15 000 €
	80 %	2 000 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 12 000 €
	50 %	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 7 500 €
CDD de 12 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.
CDD de 6 mois	Temps plein	1 250 € versés en 1 fois.
CDD de 12 mois transformé en CDI à son terme	Temps plein	2 versements de 1 250 € la 1 <sup>re</sup> année (au titre du CDD) puis versements semestriels de 2 500 € (au titre du CDI). Total sur 3 ans : 12 500 €.
CDD initial de 10 mois transformé en CDI au bout de 8 mois	Temps plein	1 <sup>er</sup> versement de 1 250 € au bout de 6 mois (au titre du CDD). 2 <sup>e</sup> versement de 2 084 € au bout d'un an (417 € versés au titre des 2 mois en CDD et 1 667 € au titre des 4 mois en CDI). 2 500 € par semestre à compter du 3 <sup>e</sup> versement. Total sur 3 ans : 13 334 €.
CDD initial de 6 mois renouvelé pour 6 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.

## 4.7 Que se passe-t-il en cas de retard de transmission de la déclaration d'actualisation semestrielle ?

Le défaut de production de la déclaration d'actualisation semestrielle dans le délai de deux mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte du droit au versement de l'aide au titre de cette période.

Le défaut de production de la déclaration d'actualisation semestrielle dans le délai de quatre mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide.



## SECTION 5

---

# Liste des documents justificatifs à fournir

# Liste des documents justificatifs à fournir

<b>Documents à produire</b>	
Le salarié à l'employeur	<ul style="list-style-type: none"><li>attestation d'éligibilité « emplois francs » disponible sur l'espace personnel du demandeur d'emploi ou délivrée par son conseiller Pôle emploi ;</li><li>justificatif de domicile de moins de trois mois au choix dans la liste suivante :<ul style="list-style-type: none"><li>- certificat d'imposition ou de non-imposition ;</li><li>- quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) ;</li><li>- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ;</li><li>- titre de propriété ou quittance de loyer</li><li>- l'attestation d'élection de domicile</li></ul></li><li>si le salarié habite chez un tiers :<ul style="list-style-type: none"><li>- pièce d'identité de la personne chez qui le salarié est hébergé ;</li><li>- justificatif de domicile de la personne chez qui le salarié est hébergé (voir ci-dessus) ;</li><li>- attestation d'hébergement établie par la personne qui héberge le salarié à son domicile.</li></ul></li></ul>
L'employeur au moment de la demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"><li>Copie de l'attestation d'éligibilité « emplois francs » délivrée au demandeur d'emploi par Pôle emploi</li><li>Copie du justificatif de domicile</li></ul>
L'employeur au moment de la déclaration d'actualisation semestrielle	<ul style="list-style-type: none"><li>Copie du dernier bulletin de salaire</li></ul>

## ANNEXE

---

# **Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi sont éligibles aux emplois francs**

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Grand-Est	Ardennes	CA Ardenne Métropole	QP008001	Charleville-Mézières	Manchester
			QP008002	Charleville-Mézières	Ronde Couture
			QP008003	Charleville-Mézières	La Houillère
			QP008004	Charleville-Mézières	La Couronne
			QP008005	Sedan	Torcy Cités
			QP008006	Sedan	Torcy Centre
			QP008007	Sedan	Le Lac - Centre Ancien
		CC du Pays Rethélois	QP008008	Rethel	Coeur de Vie
Guadeloupe	Guadeloupe	CA CAP Excellence	QP971001	Les Abymes	Boissard-Morne Flory
			QP971002	Les Abymes, Pointe-à-Pitre	Vieux Bourg - Les Lauriers
			QP971003	Pointe-à-Pitre, Les Abymes	Grand Camp
			QP971004	Les Abymes	Cour Charneau-Raizet
			QP971005	Les Abymes	Raizet
			QP971013	Pointe-à-Pitre	Mortenol
			QP971014	Les Abymes, Pointe-à-Pitre	Chemin Neuf Carénage Darboussier
		CA Grand Sud Caraïbe	QP971006	Baillif	Bourg - Saint Robert - Cadet - Bois Rimbault - Jean Jaurès
			QP971007	Basse-Terre	Bologne - Rivière des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges - Mallian
			QP971008	Capesterre-Belle-Eau	Le Bourg
			QP971009	Capesterre-Belle-Eau	Sarlassone Petit Pérou
			QP971010	Capesterre-Belle-Eau	Bananier - Haute Plaine
		CA du Nord Grande Terre	QP971011	Le Moule	Champ Grille 2
			QP971012	Le Moule	Le Bourg
		CA du Nord Basse-Terre	QP971015	Sainte-Rose	Le Bourg
			QP971016	Sainte-Rose	La Boucan
Guyane	Guyane	CA du Centre Littoral	QP973001	Cayenne	Anatole
			QP973002	Cayenne	Bonhomme
			QP973003	Cayenne	Pasteur Voltaire
			QP973004	Cayenne	Cabassou
			QP973005	Cayenne	De Gaulle
			QP973006	Cayenne	Eau Lisette
			QP973007	Cayenne	Galmot
			QP973008	Cayenne	Village Chinois
			QP973009	Cayenne	Mango
			QP973010	Cayenne	Mirza
			QP973011	Cayenne	Mont Baduel
			QP973012	Cayenne	Centre-Ville Marché
			QP973013	Cayenne	Thémire
			QP973017	Macouria	Soula
			QP973018	Macouria	Tonate
			QP973019	Matoury	Balata
			QP973020	Matoury	Cotonnière
			QP973021	Matoury	Cogneau Est
			QP973022	Matoury	Le Grand Larivot

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Guyane	Guyane	CA du Centre Littoral	QP973023	Matoury	Sud Bourg
			QP973024	Rémire-Montjoly	Mahury-Dedrad Des Cannes
			QP973025	Rémire-Montjoly	Résidence Arc En Ciel Alizées
			QP973026	Rémire-Montjoly	Lot Tarzan
		CC des Savanes	QP973014	Kourou	Eldo
			QP973015	Kourou	L'Anse
			QP973016	Kourou	Mairie-Bourg
		CC de l'Ouest Guyanais	QP973027	Saint-Laurent-du-Maroni	Balate-Charbonnière
			QP973028	Saint-Laurent-du-Maroni	Centre Ville
			QP973029	Saint-Laurent-du-Maroni	Fatima - Route de Mana
			QP973030	Saint-Laurent-du-Maroni	RN1-Les Sables Blancs
			QP973031	Saint-Laurent-du-Maroni	Saint-Jean
			QP973032	Saint-Laurent-du-Maroni	Saint-Maurice
Hauts-de-France	Aisne	CA du Saint-Quentinois	QP002001	Saint-Quentin	Europe
			QP002002	Saint-Quentin	Faubourg D'Isle
			QP002003	Saint-Quentin	Neuville
			QP002004	Saint-Quentin	Vermandois
		CC des Trois Rivières	QP002005	Hirson	Champ Roland et Bords de L'Oise
			QP002006	Hirson	Gare et Verrière
		CA Chauny Tergnier La Fère	QP002007	La Fère	Quartier de L'Artilleur
			QP002008	Tergnier	Roosevelt Rebequet
			QP002009	Chauny	Quartier de la Résidence
		CA du Pays de Laon	QP002010	Laon	Montreuil
			QP002011	Laon	Champagne Moulin - Roux
		CA GrandSoissons Agglomération	QP002012	Soissons	Saint-Crépin Ouest
			QP002013	Soissons	Presles
			QP002014	Soissons	Chevreux
		CC Retz en Valois	QP002015	Villers-Cotterêts	Route de Vivierères
		CA de la Région de Château-Thierry	QP002016	Château-Thierry	Blanchard
			QP002017	Château-Thierry	Vaucrises
		CA Creil Sud Oise	QP060001	Creil	Les Hauts de Creil
			QP060002	Montataire	Les Martinets
			QP060003	Nogent-sur-Oise	Les Côteaux
			QP060004	Nogent-sur-Oise	Les Rochers L'Obier
			QP060005	Villers-Saint-Paul	Belle Vue Belle Visée
		CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	QP060006	Compiègne	Vivier Corax
			QP060007	Compiègne	Clos des Roses
			QP060008	Compiègne	La Victoire
		CA du Beauvaisis	QP060009	Beauvais	Saint Jean
			QP060010	Beauvais	Saint Lucien
			QP060011	Beauvais	Argentine
		CC des Pays d'Oise et d'Halatte	QP060012	Pont-Sainte-Maxence	Les Terriers
		CC des Sablons	QP060013	Méru	Quartier de la Nacre
		CC du Clermontois	QP060014	Clermont	Les Sables

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Hauts-de-France	Oise	CC du Liancourtois	QP060015	Liancourt	Liancourt Les Abords du Parc
		CC du Pays de Valois	QP060016	Crépy-en-Valois	Quartier Kennedy
		CC du Pays Noyonnais	QP060017	Noyon	Beauséjour
			QP060018	Noyon	Mont Siméon
	Somme	CA Amiens Métropole	QP080001	Amiens	Étouvie
			QP080002	Amiens	Pierre Rollin
			QP080003	Amiens	Amiens Nord
			QP080004	Amiens	Marcel Paul Salamandre
			QP080005	Amiens	Condorcet Philéas Lebesgue
			QP080006	Amiens	Les Parcheminiers
		CA de la Baie de Somme	QP080007	Abbeville	Soleil Levant
			QP080008	Abbeville	L'Espérance
			QP080009	Abbeville	Les Argillières
Nord	CA du Douaisis (CAD)	CA du Douaisis (CAD)	QP059002	Auby	Auby Centre
			QP059003	Roost-Warendin, Auby	Asturies - Belleforières
			QP059004	Douai	Résidence Gayant
			QP059005	Douai, Flers-en-Escrebieux	Flers En Escrebieux Pont de la Deûle - Dornignies
			QP059006	Douai, Waziers	Frais Marais
			QP059007	Waziers, Douai, Sin-le-Noble	Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac
			QP059008	Douai, Cuincy	Faubourg de Béthune
			QP059009	Sin-le-Noble	Les Epis
			QP059010	Waziers	Haut Terroir - Le Vivier
			QP059011	Feignies	Les Explorateurs - Place du 8 Mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne
	CA Maubeuge Val de Sambre	CA Maubeuge Val de Sambre	QP059012	Ferrière-la-Grande	Quartier du Village
			QP059013	Hautmont	Bois du Quesnoy
			QP059014	Jeumont	Centre Lambreçon
			QP059015	Louvroil	Long Prés - Prés du Paradis
			QP059016	Maubeuge	Pont de Pierre
			QP059017	Maubeuge	Provinces Françaises
			QP059018	Maubeuge	L'Epinette
			QP059019	Maubeuge, Hautmont, Louvroil, Neuf-Mesnil	Quartier Intercommunal Sous-le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont
			QP059020	Anzin	Verrerie - Square République
	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole	QP059021	Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes,	Zone Intercommunale Rives de L'Escaut
			QP059022	Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont	Cité Thiers - Cité du Rivage
			QP059023	Condé-sur-l'Escaut	Centre Ville
			QP059024	Condé-sur-l'Escaut	Lecocq
			QP059025	Fresnes-sur-Escaut	Centre Ville
			QP059026	Fresnes-sur-Escaut	Le Trieu
			QP059027	Onnaing, Vicq	Quatre Chasses Poudrière Faiencerie

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Hauts-de-France	Nord	CA Valenciennes Métropole	QP059028	Quiévrechain	Centre Ville
			QP059029	Saint-Saulve	La Pépinière
			QP059030	Valenciennes, La Sentinelle	Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle
			QP059031	Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes	Zone Intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette
			QP059032	Vieux-Condé	Cité Le Jard
			QP059033	Vieux-Condé	La Solitude Hermitage
		CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)	QP059034	Aniche, Auberchicourt	Quartier Prioritaire d'Aniche
			QP059035	Écaillon, Auberchicourt, Masny	Quartier Prioritaire d'Auberchicourt et Ecaillon
			QP059036	Masny	Quartier Prioritaire de Masny
			QP059037	Montigny-en-Ostrevent	Quartier Prioritaire de Montigny En Ostrevent
			QP059038	Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent	Barrois
			QP059039	Pecquencourt	Lemay Sainte Marie
			QP059040	Somain	Quartier Prioritaire de Somain
			QP059001	Hornaing	Quartier Prioritaire de Hornaing
		CC de Flandre Intérieure	QP059041	Hazebrouck	Résidences Pasteur et Foch
		CA du Caudrésis et du Catésis	QP059042	Caudry	Centre Ville - Gambetta
		CC du Pays de Mormal	QP059043	Le Quesnoy	Coeur D'Etoile
		CC du Sud Avesnois	QP059044	Fourmies	Fourmies
		CC Pévèle-Carembault	QP059045	Ostricourt	Cité des Bois
		CA de Cambrai	QP059046	Cambrai	Vieux Centre Ville Saint Géry
			QP059047	Cambrai	Quartier Saint Roch
			QP059048	Cambrai	Quartier Amérique
			QP059049	Cambrai	Résidence D'Esnes
		CA de la Porte du Hainaut	QP059050	Denain, Douchy-les-Mines, Lourches	Centre
			QP059051	Douchy-les-Mines	Boulevard de la Liberté
			QP059052	Escaudain, Lourches, Roeulx	Schneider
			QP059053	Escaudain	Couture Savonnerie
			QP059054	Lourches, Denain, Escaudain	Gambetta
			QP059055	Raismes	Sabatier
			QP059056	Escautpont, Raismes, Bruay-sur-l'Escaut	Brunehaut
			QP059057	Saint-Amand-les-Eaux	Collinière
			QP059058	Saint-Amand-les-Eaux	Elnon
			QP059059	Waller, Bellaing, Raismes	Arenberg
		CU de Dunkerque	QP059060	Coudekerque-Branche	Petit Steendam

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Hauts-de-France	Nord	CU de Dunkerque	QP059061	Dunkerque	Saint Pol sur Mer Quartiers Ouest
			QP059062	Dunkerque	Banc Vert - Ile Jeanty - Carré de la Vieille - Jeu de mail
			QP059063	Dunkerque	Soubise - Basse Ville
			QP059064	Grande-Synthe	Albeck - Europe - Moulin
			QP059065	Téteghem	Degroote
		Métropole Européenne de Lille	QP059066	Villeneuve-d'Ascq	Pont de Bois
			QP059067	Villeneuve-d'Ascq	Résidence-Poste-Terroir
			QP059068	Villeneuve-d'Ascq	Résidence
			QP059069	Armentières	Attargette - Chanzy
			QP059070	Armentières	Bizet - Briqueuterie
			QP059071	Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy	Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets
			QP059072	Lambersart	Pacot - Vandracq
			QP059073	Lille	Secteur Ouest
			QP059074	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes	Secteur Sud
			QP059075	Lille	Secteur Nord Est
			QP059076	Lille	Secteur Nord
			QP059077	Loos	Les Oliveaux
			QP059078	Loos	Clémenceau-Kiener
			QP059079	Marcq-en-Baroeul	La Briqueuterie
			QP059080	Mons-en-Baroeul, Lille, Villeneuve-d'Ascq	Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski
			QP059081	Ronchin	Comtesse de Ségur
			QP059082	Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix	Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre
			QP059083	Roubaix	Nouveau Roubaix
			QP059084	Seclin	La Mouchonnière
			QP059085	Tourcoing	Phalempins
			QP059086	Tourcoing	Virolois
			QP059087	Tourcoing	La Bourgogne
			QP059088	Tourcoing	Pont Rompu
			QP059089	Wattignies	Blanc Riez
			QP059090	Tourcoing, Wattrelos	Epidéme Villas Couteaux
			QP059091	Wattrelos	Centralité de Beaulieu
Pas-de-Calais	CC de la Terre des Deux Caps	QP062001	Marquise	Quartier du Mieux-Etre	
		QP062002	Angres	Camus	
	CA de Lens - Liévin	QP062016	Hulluch, Haisnes, Douvrin	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	
		QP062019	Avion	République - Cité 4	
		QP062020	Bully-les-Mines, Mazingarbe	Cité des Brebis	
		QP062021	Fouquières-lès-Lens, Billy-Montigny	Cité du Transvaal - Centre	
		QP062022	Grenay, Loos-en-Gohelle	Cité 5 - Cité 11	
		QP062023	Harnes	Cité Bellevue	

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	QP062024	Lens	Cité 12-14
			QP062025	Lens, Vendin-le-Vieil, Loison-sous-Lens	Grande Résidence
			QP062026	Lens	Cité 2
			QP062027	Lens, Éleu-dit-Leauwette	Sellier Cité 4
			QP062028	Liévin	Calonne - Marichelles - Vent de Bise
			QP062029	Liévin, Lens, Loos-en-Gohelle	Les Hauts de Liévin - Résidence des Provinces - Cités 9-9bis
			QP062030	Liévin	Blum - Salengro - 109
			QP062031	Mazingarbe	3 Cités
			QP062032	Sains-en-Gohelle	Cité 10
			QP062033	Sallaumines, Avion	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
			QP062034	Sallaumines, Méricourt	Quartier du 3/15
			QP062035	Wingles	Cité des Taberneaux
			QP062045	Méricourt, Rouvroy	Quartier du Maroc - La Canche
			QP062047	Billy-Montigny, Rouvroy	Languedoc - Cité 10
			QP062003	Carvin	Plantigeons - Fosse 4
		CA d'Hénin-Carvin	QP062038	Courcelles-lès-Lens	Du Village Au Moulin
			QP062039	Courrières	Rotois - Saint Roch
			QP062040	Évin-Malmaison, Ostricourt	Cornuault
			QP062041	Hénin-Beaumont	Macé - Darcy
			QP062042	Hénin-Beaumont	Ponchelet - Kennedy
			QP062043	Montigny-en-Gohelle, Courrières, Fouquières-lès-Lens	La Plaine du 7
			QP062044	Montigny-en-Gohelle, Hénin-Beaumont	Zac des Deux Villes
			QP062046	Rouvroy	Nouméa
			QP062048	Libercourt	Quartier de la Haute Voie
			QP062004	Auchel	Centre Ville
		CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	QP062005	Marles-les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart	Quartier des Cité 5 - Cité de Marles - Cité du Rond-Point
			QP062006	Auchel, Burbure	Quartier Rimbert
			QP062007	Barlin, Hersin-Coupigny	Quartier du Regain
			QP062008	Béthune	Quartier du Mont Liébaut
			QP062009	Béthune, Verquin	Quartier de la Rue de Lille
			QP062010	Beuvry, Labourse	Renaissance
			QP062011	Bruay-la-Buissière, Haillicourt	Le Centre
			QP062012	Bruay-la-Buissière	Terrasses Basly
			QP062013	Bruay-la-Buissière, Divion	Quartier Coteau du Stade Parc-Cité 34
			QP062014	Calonne-Ricouart, Divion	Quartier des Cités 6 et 30
			QP062015	Cauchy-à-la-Tour, Auchel	Quartier Provinces - Longues Trinques
			QP062017	Houdain, Haillicourt	Le Haut D'Houdain

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	QP062018	Noeux-les-Mines	Terre-Noeve
			QP062057	Lillers	Ville Centre
		CA du Pays de Saint-Omer	QP062036	Longuenesse, Saint-Omer, Arques	Saint-Exupéry - Léon Blum
			QP062037	Saint-Omer	Quai du commerce - Saint Sépulcre
			QP062058	Aire-sur-la-Lys	Centre Historique
		CA du Boulonnais	QP062050	Boulogne-sur-Mer	Centre Ville
			QP062051	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough
			QP062052	Le Portel, Boulogne-sur-Mer	Henriville - Montplaisir
			QP062053	Outreau	Quartier Tour du Renard
			QP062054	Le Portel	Quartier des Résidences
			QP062049	Boulogne-sur-Mer	Damrémont
		CA du Calaisis	QP062055	Calais	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
			QP062056	Calais	Beau Marais
		CA des Deux Baies en Montreuilois	QP062059	Étaples	Quartier de la Renaissance
		CU d'Arras	QP062060	Achicourt	Quatre As
			QP062061	Arras	Arras Ouest
			QP062062	Arras	Saint Michel Goudemand
			QP062063	Arras, Achicourt	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
			QP062064	Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy	Nouvelles Résidences
Île-de-France	Paris	Métropole du Grand Paris	QP075001	Paris 13 <sup>ème</sup>	Bédier - Boutroux
			QP075002	Paris 19 <sup>ème</sup>	Chaufourniers
			QP075003	Paris 13 <sup>ème</sup>	Villa d'Este
			QP075004	Paris 13 <sup>ème</sup>	Kellermann - Paul Bourget
			QP075005	Paris 13 <sup>ème</sup>	Jeanne D'Arc - Clisson
			QP075006	Paris 13 <sup>ème</sup>	Oudiné - Chevaleret
			QP075007	Paris 14 <sup>ème</sup>	Didot - Porte de Vanves
			QP075008	Paris 17 <sup>ème</sup>	Porte de Saint-Ouen - Porte Pouchet
			QP075009	Paris 18 <sup>ème</sup>	Blémont
			QP075010	Paris 18 <sup>ème</sup>	Porte Montmartre - Porte des Poissonniers - Moskova
			QP075011	Paris 18 <sup>ème</sup>	La Chapelle - Evangile
			QP075012	Paris 18 <sup>ème</sup>	Goutte D'Or
			QP075013	Paris 18 <sup>ème</sup> , Paris 19 <sup>ème</sup>	Porte de la Chapelle - Charles Hermite
			QP075014	Paris 19 <sup>ème</sup>	Stalingrad Riquet
			QP075015	Paris 19 <sup>ème</sup> , Paris 18 <sup>ème</sup>	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes
			QP075016	Paris 19 <sup>ème</sup>	Danube - Solidarité - Marseillaise
			QP075017	Paris 19 <sup>ème</sup>	Algérie
			QP075018	Paris 20 <sup>ème</sup> , Paris 19 <sup>ème</sup>	Compans - Pelleport

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Paris	Métropole du Grand Paris	QP075019	Paris 20 <sup>ème</sup>	Les Portes du Vingtième
			QP075020	Paris 20 <sup>ème</sup> , Paris 11 <sup>ème</sup> , Paris 10 <sup>ème</sup>	Grand Belleville 10 <sup>ème</sup> - 11 <sup>ème</sup> - 20 <sup>ème</sup>
	Seine-et-Marne	CA Paris - Vallée de la Marne	QP077001	Roissy-en-Brie	La Renardière
			QP077002	Chelles	La Grande Prairie
			QP077003	Chelles	Schweitzer - Laennec
			QP077005	Noisiel, Champs-sur-Marne	Les Deux Parcs-Luzard
			QP077006	Torcy	L'Arche Guedon
			QP077007	Torcy	Le Mail
		CA Marne et Gondoire	QP077004	Lagny-sur-Marne	Orly Parc
	CA Melun Val de Seine	CA Melun Val de Seine	QP077008	Dammarie-les-Lys	La Plaine de Lys - Bernard de Poret
			QP077009	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraie - Le Circé
			QP077010	Melun, Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein-ciel
			QP077011	Melun	Les Mezereaux
			QP077012	Melun	L'Almont
	CA du Pays de Meaux	CA du Pays de Meaux	QP077013	Meaux	Beauval Dunant
	CC Pays de Montereau	CC Pays de Montereau	QP077014	Montereau-Fault-Yonne	Surville
	CA du Pays de Fontainebleau	CA du Pays de Fontainebleau	QP077015	Avon	Les Fougères
	CA Coulommiers Pays de Brie	CA Coulommiers Pays de Brie	QP077016	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail
			QP077019	Coulommiers	Les Templiers
	CC du Provinois	CC du Provinois	QP077017	Provins	Champbenoist
	CC Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	CC Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	QP077018	Ozoir-la-Ferrière	Anne Franck
	CC Pays de Nemours	CC Pays de Nemours	QP077020	Nemours	Mont Saint Martin
	CA Roissy Pays de France	CA Roissy Pays de France	QP077021	VilleParisis	Quartier République Vilvaudé
	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	QP077022	Moissy-Cramayel	Lugny Maronniers - Résidence du Parc
			QP077023	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de L'Europe
			QP077024	Savigny-le-Temple	Droits de L'Homme
			QP078001	Mantes-la-Jolie	Val Fourré
Yvelines	CU Grand Paris Seine et Oise	CU Grand Paris Seine et Oise	QP078002	Mantes-la-Ville	Merisiers Plaisances
			QP078003	Mantes-la-Ville	Domaine de la Vallée
			QP078009	Carrières-sous-Poissy	Oiseaux
			QP078010	Carrières-sous-Poissy	Fleurs
			QP078011	Chanteloup-les-Vignes	Noe-Feucherets
			QP078012	Vernouillet	Cité du Parc
			QP078013	Limay	Centre-Sud
			QP078019	Poissy	Beauregard
			QP078020	Poissy	Saint Exupéry
			QP078021	Les Mureaux	Cinq Quartiers
			QP078022	Les Mureaux	Cité Renault - Centre Ville
	CA de Saint Quentin en Yvelines	CA de Saint Quentin en Yvelines	QP078004	Élancourt	Petits Prés Sept Mares

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Yvelines	CA de Saint Quentin en Yvelines	QP078005	Guyancourt	Pont du Routoir 2
			QP078006	Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle
			QP078007	Trappes	Jean Macé
			QP078008	La Verrière	Bois de L'Etang
			QP078017	Plaisir	Valibout
			QP078018	Maurepas	Friches
		CA Saint Germain Boucles de Seine	QP078014	Carrières-sur-Seine	Alouettes
			QP078015	Sartrouville	Plateau
			QP078016	Sartrouville	Vieux Pays
	Essonne	CA Coeur d'Essonne Agglomération	QP091001	Saint-Michel-sur-Orge	Le Bois des Roches
			QP091007	Brétigny-sur-Orge	Les Ardrets
			QP091008	Fleury-Mérogis	Les Aunettes
			QP091009	Sainte-Geneviève-des-Bois	La Grange Aux Cerfs
			QP091010	Sainte-Geneviève-des-Bois	Les Aunettes
			QP091035	Arpajon	Quartier Sud
			QP091036	Égly	Le Tiec
		CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	QP091002	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts
			QP091003	Corbeil-Essonnes	Montconseil
			QP091004	Corbeil-Essonnes	La Nacelle
			QP091005	Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil	Rive Droite
			QP091016	Courcouronnes	Le Canal
			QP091017	Évry, Courcouronnes	Pyramides - Bois Sauvage
			QP091018	Évry	Les Aunettes
			QP091019	Évry	Champtier du Coq
			QP091020	Évry	Petit Bourg
			QP091021	Évry	Le Parc Aux Lièvres
			QP091022	Évry	Les Passages
			QP091023	Évry	Les Epinettes
			QP091024	Évry	Champs Elysées
			QP091025	Ris-Orangis	Le Plateau
			QP091026	Grigny, Viry-Châtillon	La Grande Borne - Le Plateau
			QP091027	Grigny	Grigny 2
	CA Communauté Paris-Saclay	CA Communauté Paris-Saclay	QP091006	Les Ulis	Quartier Ouest
			QP091014	Longjumeau	Bel Air - Rocade
			QP091015	Massy	Bièvre Poterne - Zola
			QP091039	Massy	Opéra
	CA Val d'Yerres Val de Seine	CA Val d'Yerres Val de Seine	QP091011	Brunoy	Les Hautes Mardelles
			QP091012	Épinay-sous-Sénart	Plaine - Cinéastes
			QP091013	Quincy-sous-Sénart	Le Vieillet
			QP091031	Draveil, Vigneux-sur-Seine	Les Bergeries
			QP091032	Montgeron	La Forêt
			QP091033	Vigneux-sur-Seine	La Croix Blanche
			QP091034	Montgeron, Vigneux-sur-Seine	La Prairie de L'Oly

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Essonne	Métropole du Grand Paris	QP091028	Athis-Mons	Le Noyer Renard
			QP091029	Athis-Mons	Clos Nollet
			QP091030	Savigny-sur-Orge	Grand Vaux
		CA Etampois Sud Essonne	QP091037	Étampes	Plateau de Guinette
			QP091038	Étampes	La Croix De Vernailles
	Hauts-de-Seine	Métropole du Grand Paris	QP092001	Clichy	Bac D'Asnières - Beaujon
			QP092002	Nanterre	Université I
			QP092003	Nanterre	Université II
			QP092004	Antony	Noyer Doré
			QP092005	Châtenay-Malabry	Cité Jardins
			QP092006	Nanterre	Chemin de L'Île
			QP092007	Nanterre	Le Parc
			QP092008	Bagneux	Abbé Grégoire - Mirabeau
			QP092009	Bagneux	Tertres-Cuverons
			QP092010	Gennevilliers	Les Courtilles
			QP092011	Colombes	Fossés Jean
			QP092012	Asnières-sur-Seine	Hauts d'Asnières
			QP092013	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	Agnettes
			QP092014	Clichy	Entrée de Ville
			QP092015	Colombes	Petit Colombes
			QP092016	Nanterre	Petit Nanterre
			QP092017	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri
			QP092018	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	Grésillons Voltaire II - Grésillons
			QP092019	Villeneuve-la-Garenne	AIRE 2029
			QP092020	Bagneux	Cité des Musiciens
			QP092021	Colombes	Les Musiciens
Seine-Saint-Denis	Seine-Saint-Denis	Métropole du Grand Paris	QP093001	Le Bourget	Secteur Gare - Aviatric
			QP093002	Le Bourget	Secteur Saint-Nicolas - Guyemer - Gai Logis
			QP093003	Clichy-sous-Bois, Montfermeil	Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel
			QP093004	Drancy	Quartier Avenir Parisien
			QP093005	Drancy, Bobigny	Quartiers La Muette - Village Parisien
			QP093006	Drancy, Le Blanc-Mesnil	Quartiers Economie - Les Oiseaux
			QP093007	Dugny	Thorez - Larivière - Langevin - Moulin - Allende
			QP093008	Bagnolet	La Capsulerie
			QP093009	Bagnolet, Montreuil	Le Plateau - Les Malassis - La Noue
			QP093010	Pantin, Bobigny, Aubervilliers	Les Courtillières - Pont-de-Pierre
			QP093011	Bobigny, Drancy	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville
			QP093012	Bondy	Blanqui
			QP093013	Villemomble, Bondy	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Métropole du Grand Paris	QP093014	Bondy, Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec	Abreuveoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-de-Bondy - La Sablière - Secteur Sud
			QP093015	Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec	Trois Communes - Fabien
			QP093016	Montreuil	Branly - Boissière
			QP093017	Rosny-sous-Bois	Boissière - Saussaie-Beauchair
			QP093018	Montreuil	Bel Air - Grands Pêchers - Ruffins - Le Morillon
			QP093019	Montreuil	Jean Moulin - Espoir
			QP093020	Noisy-le-Sec	Béthisy
			QP093021	Noisy-le-Sec	Le Londeau
			QP093022	Noisy-le-Sec	La Boissière
			QP093023	Pantin, Le Pré-Saint-Gervais	Sept Arpents - Stalingrad
			QP093024	Pantin	Quatre Chemins
			QP093025	Romainville	Marcel Cachin
			QP093026	Romainville	Quartier de L'Horloge
			QP093027	Romainville	Gagarine
			QP093028	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristina Garcia - Landy
			QP093029	Épinay-sur-Seine	Centre Ville
			QP093030	Épinay-sur-Seine	Orgemont
			QP093031	Épinay-sur-Seine	La Source - Les Presles
			QP093032	L'Île-Saint-Denis	Thorez-Géraux
			QP093033	L'Île-Saint-Denis	Méchin - Bocage
			QP093034	L'Île-Saint-Denis	Paul-Cachin
			QP093035	Pierrefitte-sur-Seine, Stains	Centre Ville - Chatenay - Maroc - Poètes
			QP093036	Pierrefitte-sur-Seine	Joncherolles - Fauvettes
			QP093037	Saint-Denis	Plaine - Landy - Bailly
			QP093038	Saint-Denis	Pleyel
			QP093039	Saint-Denis	Grand Centre - Sémard
			QP093040	Saint-Denis, Stains	Floréal Saussaie Allende
			QP093041	Saint-Denis	Plaine Trezel - Chaudron
			QP093042	Saint-Denis	Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air
			QP093043	Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine	Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende
			QP093044	Saint-Ouen	Cordon
			QP093045	Saint-Ouen	Michelet - Les Puces - Débain
			QP093046	Saint-Ouen	Vieux Saint-Ouen
			QP093047	Saint-Ouen	Pasteur - Arago - Zola
			QP093048	Stains	Centre Elargi
			QP093049	Villetaneuse	Quartier Politique de la Ville
			QP093050	Sevran	Rougemont
			QP093051	Sevran	Montceau - Pont Blanc

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Métropole du Grand Paris	QP093052	Villepinte	Parc de la Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers
			QP093053	Tremblay-en-France	Tremblay Grand Ensemble
			QP093054	Aulnay-sous-Bois, Sevran	Les Beaudottes
			QP093055	Le Blanc-Mesnil, Dugny	Secteur Nord Pont-Yblon
			QP093056	Gagny	Jean Moulin - Jean Bouin
			QP093057	Gagny	Les Peupliers
			QP093058	Neuilly-sur-Marne	Val Coteau
			QP093059	Noisy-le-Grand	Mont d'Est - Palacio
			QP093060	Noisy-le-Grand	Pavé-Neuf
			QP093061	Noisy-le-Grand	Champy - Hauts Bâtons
			QP093062	Rosny-sous-Bois	Pré-Gentil
			QP093063	Rosny-sous-Bois	Marnaudes - Bois-Perrier
			QP094001	Irvy-sur-Seine	Pierre et Marie Curie
			QP094002	Arcueil	Irlandais - Paul Vaillant Couturier - Cherchefeuille
Val-de-Marne	Val-de-Marne	Métropole du Grand Paris	QP094003	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes	La Haie Griselle - La Hêtraie
			QP094004	Alfortville	Chantereine
			QP094005	Créteil	Mont Mesly - La Habette - Coteaux du Sud
			QP094006	Créteil	Petit Pré - Sablières
			QP094007	Créteil	Les Bleuets
			QP094008	Irvy-sur-Seine	Gagarine
			QP094009	Irvy-sur-Seine	Irvy Port
			QP094010	Irvy-sur-Seine	Monmousseau
			QP094011	Vitry-sur-Seine	Colonel Fabien
			QP094012	Vitry-sur-Seine	Centre Ville : Defresne - Vilmorin - Robespierre
			QP094013	Vitry-sur-Seine	Commune de Paris - 8 Mai 1945
			QP094014	Vitry-sur-Seine	Balzac
			QP094015	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly	Péri - Schuman Bergonié
			QP094016	Arcueil, Gentilly	Chaperon Vert
			QP094017	L'Haÿ-les-Roses	Jardins Parisiens
			QP094018	L'Haÿ-les-Roses	Lallier
			QP094019	L'Haÿ-les-Roses	Jardins Parisiens - Stade
			QP094020	Villejuif	Alexandre Dumas
			QP094021	Villejuif, L'Haÿ-les-Roses	Lebon - Hochart - Mermoz (Lozais Sud)
			QP094022	Villejuif	Lozais Nord - Grimau - Armand Gouret
			QP094023	Bonneuil-sur-Marne	Fabien
			QP094024	Champigny-sur-Marne	Les Quatre Cités
			QP094025	Champigny-sur-Marne	L'Egalité
			QP094026	Champigny-sur-Marne	Les Mordacs
			QP094027	Chennevières-sur-Marne, Champigny-sur-Marne	Le Bois L'Abbé
			QP094028	Champigny-sur-Marne	Le Plateau

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Val-de-Marne	Métropole du Grand Paris	QP094029	Fontenay-sous-Bois	La Redoute (Le Fort-Michelet)
			QP094030	Fontenay-sous-Bois	Les Larris
			QP094031	Orly	Quartier Est
			QP094032	Choisy-le-Roi	Quartier Sud
			QP094033	Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne
			QP094034	Thiais	Les Grands Champs
			QP094035	Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Limeil-Brévannes	Polognes-Centre Ville - Le Plateau - Saint-Martin
			QP094036	Valenton	Lutèce- Bergerie
			QP094037	Villeneuve-Saint-Georges	Centre Ville
			QP094038	Villeneuve-Saint-Georges	Le Quartier Nord
			QP094039	Villeneuve-Saint-Georges	Le Quartier Nord- Les Tours
			QP094040	Villeneuve-Saint-Georges	Triage
			QP094041	Villiers-sur-Marne	Portes de Paris - Les Hautes-Noues
			QP094042	Cachan	Cité Jardins
			QP095002	Argenteuil, Bezons	Justice - Butte Blanche
Val-d'Oise	Métropole du Grand Paris		QP095003	Argenteuil	Champioux
			QP095004	Argenteuil, Bezons	Brigadières - Henri Barbusse
			QP095005	Argenteuil	Val D'Argent Nord
			QP095006	Argenteuil	Val D'Argent Sud
			QP095007	Argenteuil	Champagne
			QP095008	Argenteuil	Joliot Curie
			QP095009	Argenteuil	Centre Ville
			QP095010	Bezons	Delaune Masson Colomb
			QP095011	Cergy	Axe Majeur - Horloge
	CA de Cergy-Pontoise		QP095012	Cergy	La Sébille
			QP095013	Éragny	Les Dix Arpents
			QP095014	Osny	Le Moulinard
			QP095015	Pontoise	Marcouville
			QP095016	Pontoise	Louvrais
			QP095017	Saint-Ouen-l'Aumône	Chennevières - Parc Le Notre
			QP095018	Saint-Ouen-l'Aumône	Clos du Roi
			QP095019	Vauréal, Jouy-le-Moutier	Les Toupet - Côte des Carrières
			QP095020	Montmagny	Les Lévriers
	CA Plaine Vallée		QP095021	Montmagny	Centre Ville
			QP095041	Saint-Gratien	Les Raguénets
			QP095001	Soisy-sous-Montmorency	Noyer Crapaud
			QP095020	Franconville, Ermont	Mare des Noues
	CA Val Parisis		QP095023	Franconville	Montédour
			QP095024	Herblay	Les Naquettes
			QP095025	Montigny-lès-Cormeilles	Les Frances
			QP095026	Pierrelaye	Clos Saint Pierre Elargi

# ont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Île-de-France	Val-d'Oise	CA Val Parisis	QP095027	Sannois, Franconville	Bas des Aulnaises - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin
			QP095028	Taverny	Les Pins
			QP095029	Taverny	Les Sarments et Les Nérins
			QP095039	Ermont	Les Chênes
		CA Roissy Pays de France	QP095030	Goussainville	Cottage Elargi
			QP095031	Goussainville	Grandes Bornes Elargies
			QP095032	Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche
			QP095033	Sarcelles	Lochères
			QP095034	Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville	Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare
			QP095035	Gonesse	Saint Blin
			QP095036	Sarcelles	Rosiers Chantepie
			QP095037	Sarcelles	Village - Mozart
			QP095038	Villiers-le-Bel	Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs de Monseigneur
		CC du Haut Val d'Oise	QP095040	Persan	Le Village
La Réunion	La Réunion	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	QP974001	Saint-Louis	Le Gol
			QP974002	Saint-Louis	Centre Ville
			QP974003	Saint-Louis	La Rivière
			QP974004	Saint-Louis	Roche Maigre
			QP974005	Saint-Louis	Bois de Nèfles Cocos
			QP974009	Saint-Pierre	Bois D'Olives
			QP974010	Saint-Pierre	Ravine des Cabris
			QP974011	Saint-Pierre	Ravine Blanche
			QP974012	Saint-Pierre	Basse Terre - Joli Fond
			QP974013	Saint-Pierre	Terre Sainte
			QP974014	Saint-Pierre	Condé - La Concession
		CA du Sud	QP974006	Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais
			QP974007	Saint-Joseph	Centre Ville - Cités
			QP974008	Saint-Joseph	Langevin
			QP974045	Le Tampon	La Châtoire
			QP974046	Le Tampon	Les Trois Mares
			QP974047	Le Tampon	Les Araucarias
			QP974048	Le Tampon	Centre-ville
			QP974015	Sainte-Marie	Le Verger - La Découverte
		CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	QP974016	Sainte-Marie	Gaspard - La Réserve
			QP974026	Saint-Denis	Le Bas de la Rivière
			QP974027	Saint-Denis	Le Bas Maréchal Leclerc
			QP974028	Saint-Denis	Le Butor
			QP974029	Saint-Denis	Vauban
			QP974030	Saint-Denis	La Source - Bellepierre
			QP974031	Saint-Denis	Les Camélias
			QP974032	Saint-Denis	Sainte Clotilde - Le Chaudron
			QP974033	Saint-Denis	Moufia Les Bas

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
La Réunion	La Réunion	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	QP974034	Saint-Denis	Primat
			QP974035	Saint-Denis	Moufia Les Hauts
			QP974043	Sainte-Suzanne	Bel Air Centre Ville Village Desprez
			QP974044	Sainte-Suzanne	Bagatelle
			QP974049	Saint-Denis	Domenjod
		CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	QP974017	Le Port	4 <sup>ème</sup> Couronne
			QP974018	Le Port	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Couronne
			QP974019	La Possession	Cœur de Saint-Laurent
			QP974036	Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles
			QP974037	Saint-Paul	Plateau Caillou Centre
			QP974038	Saint-Paul	Fleurimont
			QP974039	Saint-Paul	Eperon
			QP974040	Saint-Paul	Grande Fontaine
			QP974041	Saint-Paul	Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Etang
			QP974042	Saint-Paul	Péphiphérie du Centre Ville
		CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	QP974020	Saint-André	Cressonnière - Manguiers
			QP974021	Saint-André	Centre Ville
			QP974022	Saint-André	Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard
			QP974023	Saint-André	Cambuston Centre
			QP974024	Saint-Benoît	Sainte-Anne
			QP974025	Saint-Benoît	Rive Droite de Saint-Benoît
Martinique	Martinique	CA du Centre de la Martinique	QP972001	Fort-de-France	Quartiers Ouest
			QP972002	Fort-de-France	Quartiers Sainte-Thérèse - Bon Air
			QP972003	Fort-de-France	Quartier Volga Plage
			QP972004	Fort-de-France	Quartier Haut Dillon
			QP972005	Le Lamentin	Frange Ouest du Centre-Ville Aggloméré
		CA du Pays Nord Martinique	QP972006	Le Robert	Zone de Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch
			QP972007	Sainte-Marie	Tombolo City
Mayotte	Mayotte	CC du Nord de Mayotte	QP976001	Acoua	Quartier Prioritaire du Village de Acoua
			QP976002	Acoua	Quartier Prioritaire de M'tsangadoua
			QP976003	Bandraboua	Quartier Prioritaire de Dzoumogné
			QP976004	Bandraboua	Quartier Prioritaire du Village de Bandraboua
			QP976005	Bandraboua	Quartier Prioritaire de Bouyouni
			QP976020	Koungou	Quartier Prioritaire de Majicavo Koropa
			QP976021	Koungou	Quartier Prioritaire du Village de Koungou
			QP976022	Koungou	Quartier Prioritaire de Longoni
			QP976025	M'tsamboro	Quartier Prioritaire du Village de M'tsamboro

**sont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019**

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Mayotte	Mayotte	CC du Nord de Mayotte	QP976026	M'tsamboro	Quartier Prioritaire de M'tsahara
		CC du Sud	QP976006	Bandrélé	Quartier Prioritaire du Village de Bandrélé
			QP976007	Bandrélé	Quartier Prioritaire de M'tsamoudou
			QP976008	Bandrélé	Quartier Prioritaire de Nyambadao
			QP976009	Bouéni	Quartier Prioritaire du Village de Bouéni
			QP976011	Chirongui	Quartier Prioritaire de Poroani - Mréréni
			QP976012	Chirongui	Quartier Prioritaire du Village de Chirongui
			QP976018	Kani Kéli	Quartier Prioritaire du Village de Kani Kéli
			QP976019	Kani Kéli	Quartier Prioritaire de Choungui
		CC du Centre-Ouest	QP976010	Chiconi	Quartier Prioritaire du Village de Chiconi
			QP976027	M'tsangamouji	Quartier Prioritaire du Village de M'tsangamouji
			QP976028	M'tsangamouji	Quartier Prioritaire de Chembenyouumba
			QP976029	Ouangani	Quartier Prioritaire de Barakani
			QP976030	Ouangani	Quartier Prioritaire de Kahani
			QP976031	Ouangani	Quartier Prioritaire du Village de Ouangani
			QP976033	Sada	Quartier Prioritaire du Village de Sada
			QP976034	Tsingoni	Quartier Prioritaire de Combani - Mroalé
			QP976035	Tsingoni	Quartier Prioritaire de Miréréni
			QP976036	Tsingoni	Quartier Prioritaire du Village de Tsingoni
		CA de Dembeni / Mamoudzou	QP976013	Dembéni	Quartier Prioritaire de Tsararano
			QP976014	Dembéni	Quartier Prioritaire du Village de Dembeni
			QP976015	Dembéni	Quartier Prioritaire D'Iloni
			QP976016	Dembéni	Quartier Prioritaire D'Ongoujou
			QP976023	Mamoudzou	Quartier Prioritaire de Kawéni
			QP976024	Mamoudzou	Quartier Prioritaire de M'tsapéré - Cavani - M'Gombani
		CC de Petite-Terre	QP976017	Dzaoudzi	Quartier de la Vigie
			QP976032	Pamandzi	Quartier de la Vigie
Occitanie	Haute-Garonne	CA Le Muretain Anglo	QP031001	Muret	Saint Jean
			QP031002	Muret	Centre Ouest
		CC Cœur et Coteaux du Comminges	QP031003	Saint-Gaudens	Cœur de Ville
		Toulouse Métropole	QP031004	Blagnac	Barradels

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Occitanie	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	QP031005	Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées
			QP031006	Toulouse	Pradettes
			QP031007	Toulouse	Grand Mirail
			QP031008	Toulouse	Arènes
			QP031009	Toulouse	Bourbaki
			QP031010	Toulouse	Empalot
			QP031011	Toulouse	Les Izards - La Vache
			QP031012	Toulouse	Cépière Beauregard
			QP031013	Toulouse	Saint Exupéry
			QP031014	Toulouse	Soupetard
			QP031015	Toulouse	Rangueil
			QP031016	Colomiers	En Jacca
			QP031017	Cugnaux	Vivier Maçon
			QP031018	Toulouse	Négreneys
			QP031019	Toulouse	La Gloire
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	CU Angers Loire Métropole	QP049001	Angers	Belle Beille
			QP049002	Angers	Roseraie
			QP049003	Angers	Savary
			QP049004	Angers	Grand Pigeon
			QP049005	Angers	Monplaisir
			QP049006	Angers	Hauts de Saint Aubin
			QP049007	Angers	Beauval Bedier Morellerie
			QP049008	Trélazé	Le Grand Bellevue
		CA Agglomération du Choletais	QP049009	Cholet	Bretagne Bostangis
			QP049010	Cholet	Jean Monnet
			QP049011	Cholet	Favreau Les Mauges
			QP049012	Cholet	Colline Villeneuve
		CA Saumur Val de Loire	QP049013	Saumur	Chemin Vert - Hauts Quartiers
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	QP013001	Marignane	Florida Parc
			QP013002	Berre l'Étang	Quartier Centre Ville
			QP013003	Marseille 16 <sup>ème</sup>	Saint Henri
			QP013004	Gardanne	Notre-Dame
			QP013005	Marseille 15 <sup>ème</sup>	La Viste
			QP013007	Septèmes-les-Vallons	La Gavotte - Peyret
			QP013008	Marseille 10 <sup>ème</sup>	Château Saint Loup
			QP013009	Marseille 10 <sup>ème</sup>	La Capelette
			QP013014	Aix-en-Provence	Jas-de-Bouffan
			QP013015	Aix-en-Provence	Beisson
			QP013016	Aix-en-Provence	Encagnane
			QP013017	Aix-en-Provence	Corsy
			QP013018	Vitrolles	Secteur Centre
			QP013019	Vitrolles	La Frescoule
			QP013020	Aubagne	Le Charrel
			QP013021	Martigues	Mas de Pouane
			QP013022	Martigues	Notre Dame des Marins
			QP013023	Martigues	Canto Perdrix

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	QP013024	Port-de-Bouc	Les Aigues Douces
			QP013025	Port-de-Bouc	Les Comtes
			QP013028	Berre-l'Étang	Quartier Béalet-Bessons-Mariélie
			QP013029	Salon-de-Provence	Les Canourgues
			QP013030	Salon-de-Provence	La Monaque
			QP013031	Marignane	Centre ville
			QP013032	Marseille 3 <sup>ème</sup> , Marseille 1 <sup>er</sup> , Marseille 2 <sup>ème</sup> , Marseille 14 <sup>ème</sup> , Marseille 6 <sup>ème</sup> , Marseille 15 <sup>ème</sup>	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
			QP013033	Marseille 9 <sup>ème</sup>	La Cravache Le Trioulet
			QP013034	Marseille 9 <sup>ème</sup>	La Cayolle
			QP013035	Marseille 10 <sup>ème</sup> , Marseille 9 <sup>ème</sup>	La Sauvagère
			QP013036	Marseille 10 <sup>ème</sup>	Benza
			QP013037	Marseille 10 <sup>ème</sup>	Saint Thys
			QP013038	Marseille 11 <sup>ème</sup> , Marseille 12 <sup>ème</sup> , Marseille 10 <sup>ème</sup>	Air Bel
			QP013039	Marseille 11 <sup>ème</sup>	La Rouguière
			QP013040	Marseille 11 <sup>ème</sup>	Valbarelle Néréïdes Bosquet
			QP013041	Marseille 11 <sup>ème</sup> , La Penne-sur-Huveaune	Les Escourtines
			QP013042	Marseille 13 <sup>ème</sup>	Malpassé Corot
			QP013043	Marseille 13 <sup>ème</sup>	Balustres Cerisaie
			QP013044	Marseille 13 <sup>ème</sup>	Frais Vallon Le Clos La Rose
			QP013045	Marseille 13 <sup>ème</sup> , Marseille 12 <sup>ème</sup>	Le Petit Séminaire
			QP013046	Marseille 13 <sup>ème</sup>	La Marie
			QP013047	Marseille 13 <sup>ème</sup>	Les Olives
			QP013048	Marseille 14 <sup>ème</sup>	La Simiane La Paternelle
			QP013049	Marseille 14 <sup>ème</sup> , Marseille 13 <sup>ème</sup>	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme
			QP013050	Marseille 14 <sup>ème</sup> , Marseille 15 <sup>ème</sup>	Le Castellas Les Micocouliers Saint Joseph
			QP013051	Marseille 15 <sup>ème</sup> , Marseille 16 <sup>ème</sup>	La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine
			QP013052	Marseille 15 <sup>ème</sup> , Marseille 16 <sup>ème</sup>	Consolat Ruisseau Mirabeau
			QP013053	Marseille 15 <sup>ème</sup>	La Calade Campagne Lévêque
			QP013054	Marseille 15 <sup>ème</sup>	Les Aygalades
			QP013055	Marseille 15 <sup>ème</sup>	Kalliste La Granière La Solidarité
			QP013056	Marseille 15 <sup>ème</sup>	La Savine
			QP013057	Marseille 15 <sup>ème</sup>	Les Tilleuls La Maurelette
			QP013058	Marseille 15 <sup>ème</sup> , Marseille 2 <sup>ème</sup>	La Cabucelle
			QP013059	Marseille 14 <sup>ème</sup> , Marseille 15 <sup>ème</sup>	La Visitation - Bassens

# Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	QP013060	Marseille 16 <sup>ème</sup>	Saint André
			QP013061	Istres	Le Prépaou
			QP013062	Miramas	La Carraire
			QP013063	Miramas	La Maille
			QP013064	Marseille 9 <sup>ème</sup>	La Soude Bengale
			QP013065	Marseille 12 <sup>ème</sup>	Caillols La Moularde
		CA Terre de Provence	QP013006	Châteaurenard	Roquecoquille
			QP013026	Châteaurenard	Centre Ancien
			QP013027	Orgon	Centre Historique
		CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	QP013010	Arles	Griffeuille
			QP013011	Arles	Barriol
			QP013012	Arles	Le Trébon
			QP013013	Tarascon	Centre Historique - Ferrages
		CA du Grand Avignon (COGA)	QP084002	Avignon	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix des Oiseaux
			QP084003	Avignon	Quartiers Nord Est
			QP084004	Avignon	Quartier de Saint Chamand
			QP084005	Le Pontet	Quartiers Camp Rambaud - Les Mérides
			QP084006	Le Pontet	Quartiers Joffre et Centre Ville
		Métropole d'Aix-Marseille-Provence	QP084007	Pertuis	Quartiers Centre Ancien et Sud Ouest
		CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	QP084008	Carpentras	Centre Ville
			QP084009	Carpentras	Amandier - Eléphants
			QP084010	Carpentras	Pous du Plan
			QP084011	Carpentras	Quintine - Villemarie - Ubac - Le Parc
		CC du Pays Réuni d'Orange	QP084012	Orange	Fourchevilles Comtadines L'Aygues
			QP084013	Orange	Quartiers Nogent Saint Clément
		CC des Sorgues du Comtat	QP084001	Sorgues	Quartiers Griffons et Centre Ville
			QP084014	Sorgues	Quartiers Générat Establet
			QP084015	Sorgues	Quartier de Chaffunes
			QP084016	Monteux	Quartiers du Vieux Moulin Aux Mûriers
		CC Pays d'Apt-Luberon	QP084017	Apt	Centre Ancien et Quartier de Saint Michel
		CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	QP084018	L'Isle-sur-la-Sorgue	Quartiers Nord - Ouest
		CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	QP084019	Valréas	Centre ancien - Les Tours - La Gaillarde - Mistral - Sévigné
		CA Luberon Monts de Vaucluse	QP084020	Cavaillon	Quartiers Dr Ayme Condamines Barillon Saint Martin Bon Puits Saint Gilles Ratacans

sont éligibles aux emplois francs du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019

Région	Département / Collectivité	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	CA Luberon Monts de Vaucluse	QP084021	Cavaillon	Quartiers La Clède Gare Route de Pertuis Saint Anne
		CC Rhône Lez Provence	QP084022	Bollène	Nord du Centre Ancien Giono Ouest
	Saint-Martin		QP978001	Saint-Martin	Quartier D'Orléans - Gloire - Griselle
			QP978002	Saint-Martin	Sandy Ground

